THONON
agglomération

ARRETE N°ARR-AG2026.055

PORTANT DELEGATION DU PRESIDENT

Le Président,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,
Vu la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2026 fixant à 15 le nombre de Vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 14 avril 2026,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 septembre 2026 portant sur la mise à bail à construction du lot 2D de la ZAE Les Bracots au profit de la SCI ACL,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient au regard de l'empêchement du Président de donner délégation au Vice-président,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Cyril DEMOLIS, Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION délègue, en son absence, fonctions et signature à Monsieur Jérôme HASSAN, douzième Vice-Président, en charge du développement économique, pour signer le 20 novembre 2026, à l'étude IPSO FACTO NOTAIRES, à Douvaine, la promesse de bail à construction portant sur le lot 2D de la ZAE Les Bracots au profit de la SCI ACL ainsi que tous les documents afférents.

Article 2 : Le Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, publié et notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi directement par internet via le site www.telerecours.fr.

Fait à BALLAISON, le 17 NOV. 2026

Notifié à l'intéressé le : 20.11.2026
Jérôme HASSAN
Le douzième Vice-Président,

Le Président,
Cyril DEMOLIS

THONON AGGLOMERATION

24 NOV. 2026

Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en Sous-Préfecture le 24 NOV. 2026
Notifié ou publié, le 24 NOV. 2026